



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la
réglementation

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° PREF-BER2018025-0007 du 25 janvier 2018

de l'arrêté préfectoral n° PREFBEPAR2016-358-0001 du 23 décembre 2016 portant agrément des organismes de contrôle de la conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules funéraires affectés au transport de corps avant et après mise en bière.

La préfète,

officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-38 et L.2223-40, D.2223-87, D.2223-99, D.2223-109, D.223-113 et D.2223-119, et R.2223-24 ;

VU le décret n° 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires, aux véhicules de transport de corps et aux crématoriums ;

VU l'arrêté du 12 mars 2001 fixant la liste des organismes pouvant procéder aux contrôles des prescriptions de l'article D.2223-84 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR2016-358-0001 du 23 décembre 2016 portant agrément des organismes de contrôle de la conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules funéraires affectés au transport de corps avant et après mise en bière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER secrétaire général de la préfecture ;

VU la lettre recommandée avec accusé réception du 5 octobre 2017, établie par la SAS Bureau Véritas Exploitation (représentée par Monsieur Bertrand MARTIN, président) sise 8, cours du Triangle, CS20098 – 92937 PARIS LA DÉFENSE CEDEX ;

CONSIDÉRANT le changement de domiciliation, de l'entité juridique Bureau Véritas Exploitation, depuis le 22 septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R Ê T E :

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° PREF-BEPAR2016-358-0001 du 23 décembre 2016 portant agrément des organismes de contrôle de la conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules funéraires affectés au transport de corps avant et après mise en bière, sus-visé, *est ainsi modifié* :

.../...

Au lieu de lire : « - BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION – 66 Rue de Villiers –
92300 LEVALLOIS-PERRET
Téléphone : 01.55.24.70.00
et Résidence Wagner 87 rue Saint-Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU
Téléphone : 05.65.73.29.70 – Fax : 05.65.68.75.23 »,

il faut lire : « - BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION – *8, cours du Triangle* –
CS20098 – 92937 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Téléphone : **01.55.24.82.89** – Fax : **01. 55.24.82.88**
et Résidence Wagner 87 rue Saint-Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU
Téléphone : 05.65.73.29.70 – Fax : 05.65.68.75.23 ».

Le reste sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous*. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information, à l'intéressé.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Signé

Thierry OLIVIER

* Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Bureau des Élections et de la réglementation de la préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE Cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – 2, Place des Saussaies – 75008 PARIS ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – 30941 NÎMES Cedex 9.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).